

TRANSMIS LE 4/06/2024  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE 4/06/2024  
NOTIFIÉ LE 5/06/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE 5/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction des Services Techniques**  
Service voirie – AM/MC/RT/SB

## **ARRETE n° 24-381**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES PRES, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MISE EN PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE AVEC UN BARRAGE DE RUE  
OPERATION D'UN GRUTAGE D'UN SPA DE NAGE  
ET NEUTRALISATION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT  
LE 10 JUIN 2024 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société CEGELEV, 37 Route de Dourdan, 91 650 BREUILLET** en date du 28 mai 2024, pour un barrage de la Rue des Près, 95130 Franconville-la-Garenne, permettant l'opération d'un grutage d'un SPA de Nage, le 10 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que ce barrage de rue entraîne une modification de circulation pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Rue des Près, 95130 Franconville-la-Garenne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la **fermeture à la circulation Rue des Près, 95130 Franconville-la-Garenne**, permettant l'opération d'un grutage d'un SPA de Nage, le 10 juin 2024  
Demandées et réalisées par : **la Société CEGELEV**  
Sous la direction de : **Monsieur Guy COLLIAU** (Tél. : 06.25.15.74.81.)  
Qui auront lieu le : **10 juin 2024 de 9h à 16h**

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules de la **Société CEGELEV** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler Rue des Prés angle Rue du Plessis Bouchard. Une déviation sera mise en place : **Rue du Plessis Bouchard, Rue Louis Sébillon, Rue de Taverny, Rue des Prés**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **la Société CEGELEV**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Guy COLLIAU**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **la Société CEGELEV-- 37 Route de Dourdan, 91 650 BREUILLET, SIRET n°90199191900027**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 pour un barrage de rue des places de stationnements :

<b>Barrage de rue :</b>	<b>90 €</b>
<b>8 places/jour x 12 € :</b>	<b>96 €</b>
<b>Frais de dossier pour la grue :</b>	<b>50€</b>
<b>Total :</b>	<b><u>236 €</u></b>

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie, Syndicat Emeraude, Service Communication, et le pétitionnaire la **Société CEGELEV**.

Fait en Mairie, le **TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F Gaillard*

*Le 5 juin 2024*  
Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Mme Jeanne Charrière-Cougnon*



## Acte à classer

ARR24-381

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-04T12-27-34.00 ( MI253361354 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240603-ARR24-381-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES PRÈS 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE MISE EN  
PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE AVEC UN BARRAGE DE RUE OPÉRATION  
D'UN GRUTAGE D'UN SPA DE NAGE ET NEUTRALISATION DE  
8 PLACES DE STATIONNEMENT LE 10 JUIN 2024 DE 9H00 À  
16H00.



Date de décision : 03/06/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-381 Mise en place d'un engin de levage le 10 juin 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 12:27

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/06/24 à 12:27

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 12:34

